



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES
LOCALES, JURIDIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mâcon, le 30 JUIL. 2001

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

ARRETE

Arrêté préfectoral portant
réglementation des bruits
de voisinage

LE PREFET DE SAONE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

1 / 26 40 / 2 - 47

VU le code de l'environnement, TITRE VII, article L 571.1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 111.2 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311.1, L.1311.2, L.1312.1, L.1312.2, L.1421.4 et L 1422.1, R 48.1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212.2 et 2214.4 ;

VU le code pénal et notamment son article 26.15 ;

VU le décret n° 95.408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 95.409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 98.1143 du 15 décembre 1998, relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995, relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1991 modifié portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de Saône-et-Loire ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène en sa séance du 26 juillet 2001 ;